

## Conditions générales de promotion (au choix)

### Conseillers des affaires étrangères

Situation actuelle de l'agent	Promotion possible pour l'agent
-------------------------------	---------------------------------

#### Conditions à remplir :

Conseiller des affaires étrangères hors classe	<b>1. Nomination au choix dans le corps des ministres plénipotentiaires</b>
--	---

*-être parvenu au 2<sup>ème</sup> échelon du grade de conseiller des affaires étrangères hors classe*

*-justifier d'au moins 16 ans de services dans le corps des conseillers (ou en cas d'intégration prévue à l'article 13 du statut, dans un corps recruté par la voie de l'ENA)*

*-avoir satisfait à l'obligation statutaire de mobilité*

Conseiller des affaires étrangères	<b>2. Avancement au grade de conseiller des affaires étrangères hors classe</b>
------------------------------------	---

*être parvenu au 10<sup>ème</sup> échelon du grade de conseiller des affaires étrangères*

*et avoir accompli au moins 4 ans de services effectifs au MAEE*

#### Commissions administratives paritaires compétentes :

2. : CAP des conseillers des affaires étrangères